



Politique Témoign d'une conduite inappropriée

Programme

La présente Politique a pour objet de définir les lignes de directrices de l'association de soccer de Saint-Léonard.

Nous développons des relations constructives avec les enfants dans le respect de limites appropriée Pour certains jeunes joueurs, et joueuses le terrain de soccer peut représenter l'un des seuls endroits sûrs et, après le parent, un entraîneur est l'une des personnes les plus influentes dans la vie d'un enfant. Les entraîneurs sont dans une position unique pour être des modèles pour les jeunes participants. Tous les entraîneurs et les personnes travaillant avec des enfants ont un « devoir de diligence » envers les enfants avec lesquels ils travaillent.

Obligation de signaler tout soupçon de maltraitance

L'obligation consiste à signaler toute inquiétude et non à prouver l'abus.

Il est important de rappeler que même si un enfant peut présenter des signes de maltraitance, ceci ne veut pas nécessairement dire qu'il y a eu maltraitance.

En vertu des lois canadiennes sur le bien-être des enfants, si vous connaissez ou si vous suspectez de la maltraitance d'enfant, vous avez une obligation légale de le signaler. C'est ce qu'on appelle le « devoir de signaler ». Chaque personne au Canada a le devoir de signaler de la maltraitance d'enfance connue ou soupçonnée. Pour des renseignements additionnels sur les signalements, veuillez-vous référer à « Signaler ».

Il est important de rappeler que même si un enfant peut présenter des signes de maltraitance, ceci ne veut pas nécessairement dire qu'il y a eu maltraitance.

En vertu des lois canadiennes sur le bien-être des enfants, si vous connaissez ou si vous suspectez de la maltraitance d'enfant, vous avez une obligation légale de le signaler. C'est ce qu'on appelle le « devoir de signaler ». Chaque personne au Canada a le devoir de signaler de la maltraitance d'enfance connue ou soupçonnée. Pour des renseignements additionnels sur les signalements, veuillez-vous référer à « Signaler ».

Signalement de conduite inappropriée – Étapes à suivre (Annexe)

PERSONNES CONCERNÉES

Dans ce document, -entraîneur ou adulte - s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes enfants. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les étapes à suivre pour le signalement d'une conduite inappropriée s'appliquent à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom de l'Association de soccer de Saint-Léonard, que ces personnes soient rémunérées ou non.

Une inconduite est un comportement qui, venant d'un adulte à l'endroit d'un enfant, s'avère inapproprié et transgresse des limites raisonnables.

- Si vous êtes témoin ou que vous avez vent d'un comportement préoccupant ou d'une situation inappropriée entre un adulte et votre enfant ou un autre enfant dans le cadre des activités de l'organisme, signalez vos préoccupations à l'organisme.
- Si vous êtes en contact avec l'enfant en-dehors des activités de l'organisme (p. ex. si vous connaissez les parents de l'enfant), vous devez tout de même signaler la chose à l'organisme et faire valoir vos préoccupations aux parents de l'enfant.

Dans certaines situations, surtout si l'on ne donne pas suite à vos inquiétudes ou si vous apprenez d'autres informations, la chose à faire serait peut-être de prévenir les autorités compétentes.